

**N° 6913<sup>21</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

---

**PROJET DE LOI**

sur l'archivage et portant modification

- 1° de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat ;
- 2° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
- 3° du décret modifié du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle, et de simple police, et tarif général des frais

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(17.7.2018)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 10 juillet 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

sur l'archivage et portant modification

- 1° de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat ;
- 2° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
- 3° du décret modifié du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle, et de simple police, et tarif général des frais

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 juillet et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 21 juillet 2016, 26 septembre 2017, 20 février 2018 et 12 juin 2018 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 17 juillet 2018.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président du Conseil d'État,*  
Georges WIVENES

